



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2016-102**

**\*\*\***

**Objet :**

**Acquisition d'une partie de la parcelle AO43 à Mme  
GRIBOUL Florence épouse FRIES.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille seize et le treize décembre à dix-huit heures trente, le** Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine (18h50) – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry - DEBEAUCE Christine – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** LABEUR Martine (18h50) à SOTO Jean-François - BIESSE Frédérique à SOREL Joëlle - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François – POURTIER Jean Luc à CHRISTOL Marcel - PANTALEONE Alexandra à SANCHEZ Marie-Hélène - EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie

**Absents :**

Convocation du 7 décembre 2016

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élu secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'ordonnance d'expropriation rendue le 16 septembre 2016 par le juge de l'expropriation du département de l'Hérault portant extension du réservoir d'eau potable de Pioch Courbi pour une surface de 575 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO43. Cette parcelle est déclarée expropriée immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune.

Par ailleurs, par jugement du juge de l'expropriation en date du 11 septembre 2013, l'indemnité globale revenant à la propriétaire, Madame Florence GRIBOUL épouse FRIES, a été fixé à 38 320 €.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget annexe du service de l'Eau la somme à payer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété
- ✓ **INSCRIT** au budget annexe du service de l'Eau la somme à payer.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.